



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 40 - OCTOBRE 2011

SOMMAIRE

46 - Préfecture du Lot

Mission de la Coordination et du Pilotage de la Performance

Arrêté N °2011283-0001 - Arrêté portant organisation de la suppléance du préfet le mardi 11 octobre 2011 de 07h30 à 15h00 et le mercredi 12 octobre 2011 de 07h30 à 14h00

..... 1

Arrêté N °2011283-0002 - Arrêté n °2011-124 portant délégation de signature à Madame Hélène DUTHU- LATOUR, directrice du service départemental des archives

..... 2

Arrêté n°2011-126
portant organisation de la suppléance du préfet
le mardi 11 octobre 2011 de 07h30 à 15h00 et le mercredi 12 octobre 2011 de 07h30 à 14h00

Le Préfet du Lot,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif des actes des autorités communales, départementales et régionales ;
Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions pré-citées ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 12 janvier 2010 nommant Monsieur Mohammed SAADALLAH, sous-préfet de Figeac ;
Vu le décret du 24 novembre 2010 nommant M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Lot ;
Vu le décret du 03 juin 2011 nommant M. Bernard GONZALEZ, préfet du Lot ;
Vu l'arrêté n°2011-54 du 20 juin 2011 portant délégation de signature à M. Frédéric ANTIPHON, secrétaire général de la préfecture du Lot ;
Considérant l'absence du département de M. Bernard GONZALEZ, préfet du Lot, le mardi 11 et le mercredi 12 octobre 2011 ;
Considérant l'absence du département de M. Frédéric ANTIPHON, secrétaire général de la préfecture du Lot le mardi 11 octobre 2011 de 07h30 à 15h ; et le mercredi 12 octobre 2011 de 07h30 à 14h00.

ARRETE

Article 1er : pour assurer la suppléance du préfet du Lot, en l'absence de M. Frédéric ANTIPHON, secrétaire général de la préfecture du Lot, délégation de signature est donnée à M. Mohammed SAADALLAH, sous-préfet de Figeac, le mardi 11 octobre 2011, de 07h30 à 15h00, et le mercredi 12 octobre 2011, de 07h30 à 14h00.

Article 2 : le secrétaire général et le sous-préfet de Figeac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cahors, le 10 octobre 2011

Le Préfet du Lot,

Signé

Bernard GONZALEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

**Arrêté n°2011-124 portant délégation de signature à Madame Hélène DUTHU-LATOURE,
directrice du service départemental des archives**

**Le Préfet du Lot,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n°79-1038, n°79-1039 et n°79-1040 du 3 décembre 1979 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 16 et 43 ;

Vu l'ordonnance n°2009-483 du 29 avril 2009 ;

Vu le décret du 3 juin 2011 nommant M. Bernard GONZALEZ préfet du Lot ;

Vu l'arrêté n°99 6337 du 20 juillet 1999 nommant Mme Hélène DUTHU-LATOURE directrice du service départemental des archives du Lot à compter du 1^{er} septembre 1999 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Hélène DUTHU-LATOURE, directrice du service départemental des archives du Lot, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous.

a) Gestion du service départemental des archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental des archives ;

b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-8 du code général des collectivités territoriales ;

- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du Département) et de leurs groupements ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) Contrôle des archives publiques et privées découlant du Code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

Article 2 : Les arrêtés, les correspondances adressés aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de services de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

Article 3 : En cas d'absence de Mme Hélène DUTHU-LATOURE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par Mme Véronique MERCIER, chargée d'études documentaires.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2010-107 du 2 août 2010 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot et la directrice du service départemental des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 10 octobre 2011

Le Préfet du Lot,

Signé

Bernard GONZALEZ.